

BVGer B-7035/2010 vom 5. November 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-7035_2010

FR: TAF B-7035/2010 du 5 novembre 2010

IT: TAF B-7035/2010 del 5 novembre 2010

Regeste

Blanchiment d'argent

Erwägungen

E. 1

Les frais de procédure relatifs à l'arrêt B-2324/2006 sont fixés à Fr. 3'000.- et sont mis à la charge de la recourante. Ils sont partiellement compensés par l'avance de frais de Fr. 2'000.- déjà effectuée, le solde de Fr. 1'000.- devant être versé sur le compte du Tribunal administratif fédéral une fois le présent arrêt entré en force.

E. 2

Il n'est pas alloué de dépens pour la procédure B-2324/2006.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure pour le présent prononcé, ni alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : à la recourante (acte judiciaire ; annexes : copie des courriers du Tribunal de céans du 12 août 2010 et de la FINMA du 18 août 2010 ainsi que de la décision de l'Autorité de contrôle LBA du 25 novembre 2008) ; à l'autorité inférieure (acte judiciaire) ; à l'Administration fédérale des finances (acte judiciaire). L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le président du collège : La greffière : Jean-Luc Baechler Sandrine Arn Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14 par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition : 18 novembre 2010

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.